



 **COMMUNE DE BOULANGE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM N° 2025/41

 **Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement – Rue des Écoles**

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2542-2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande formulée par la société **EUROVIA**, représentée par M. Jean-Yves COMMARD – Agence de Florange (57190), en date du 2 septembre 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux suivants :
-  Création d'une place PMR devant la mairie – 3, rue des Écoles
 -  Réfection des allées du cimetière rue des Écoles en schiste rouge

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 – Travaux autorisés

A compter du **8 septembre 2025** et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 15 jours), la société **EUROVIA** est autorisée à réaliser :

- la création d'une place PMR devant la mairie,
- la démolition du carré de plantation devant la mairie,
- le rebouchage des ornières et balayage des zones ravinées des allées de l'ancien cimetière,
- la fourniture et mise en œuvre de schiste rouge.

Article 1 – 🚧 Travaux autorisés

La société EUROVIA est autorisée à réaliser :

- **À compter du 8 septembre 2025 et pour une durée estimée de 15 jours :**
 - la création d'une place PMR devant la mairie,
 - la démolition du carré de plantation devant la mairie.
- **À compter du 15 septembre 2025 et pour une durée estimée de 15 jours :**
 - le rebouchage des ornières et le balayage des zones ravinées des allées de l'ancien cimetière,
 - la fourniture et la mise en œuvre de schiste rouge.

Pendant cette deuxième phase, l'accès au cimetière s'effectuera exclusivement par la rue de Verdun et **uniquement en dehors des horaires de chantier à compter du 15 septembre 2025.**



👉 L'entrée du cimetière par la rue des Écoles sera fermée pendant la durée des travaux à compter du 15 septembre 2025 ;



Article 2 – 🚗 Stationnement interdit

Pendant toute la durée des travaux, le **stationnement sera strictement interdit** :

- sur le parking situé en face de la mairie, à hauteur du 2 rue des Écoles,
- sur les **quatre places de stationnement situées devant la mairie, côté espace RIOM.**

La circulation des véhicules pourra toutefois continuer à s'effectuer de manière alternée et avec prudence.

Article 3 – 🧒 Sécurité du périscolaire

Afin de sécuriser le passage des enfants du périscolaire, l'accès à l'espace RIOM pour la prise des repas se fera **par la cour de la mairie** et non par le chantier.

Article 4 – 🗣️ Information des usagers

L'entreprise devra informer préalablement les riverains et usagers de la route de la nature, des dates et des contraintes des travaux (panneaux, affichage, communication mairie si besoin).

Article 5 – 🚧 Signalisation

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place **de jour comme de nuit**, sous la responsabilité de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tout accident pouvant survenir en raison d'une signalisation défectueuse ou insuffisante.

Article 6 – 🚒 Circulation de secours et piétons

La circulation des **services d'incendie et de secours** ainsi que celle des **piétons** doit être maintenue en toutes circonstances.

Article 7 – 🛠 Propreté et remise en état

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les dégradations ou salissures sur la voie publique et maintenir celle-ci en état de propreté. À l'issue des travaux, l'entreprise devra enlever tous décombres et matériaux, et réparer les éventuels dommages causés.

Article 8 – 👤 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée sous réserve des règlements en vigueur, à titre personnel et non cessible.

Le titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers de tout accident ou dommage pouvant résulter des travaux, de l'installation de matériels ou d'un défaut de signalisation.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 – ⚖ Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. Depuis le 1er janvier 2017, les recours peuvent être introduits par voie dématérialisée via l'application **Télérecours citoyens** : 👉 www.telerecours.fr

Article 10 – 🚔 Exécution

M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – 📢 Publicité et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis pour information à :

- 🚔 M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
- 🚒 M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange
- 🛠 Les Services Techniques de la commune de Boulange
- 🏗 La société EUROVIA, chargée des travaux
- 👩 Mme la Directrice du périscolaire de Boulange

Fait à BOULANGE, le 8 septembre 2025



Le Maire,
Antoine FALCHI